



L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 février 2022

Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Josiane LE MOIGNE, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Julia LONGAVESNE, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU

Excusés avec procuration :

Dany SEZNEC donne procuration à Fabrice FERRE

Secrétaire de séance :

Mme Josiane LE MOIGNE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2022

Unanimité faire signer dany sez nec

▪ *Affaires générales*

- Mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité par mandat du CDG29 (DCM202207)
- Approbation de la convention territoriale globale CTG (DCM202208)
- Création d'en emploi permanent d'assistant.e administratif.ive (DCM202209)
- Convention SDEF audit énergétique avant travaux du tiers lieu (DCM202210)

▪ *Affaires financières*

- Demandes de subventions (DCM202211)
- Création budget annexe lotissement communal proche de Kerjean (DCM202212)

▪ *Affaires diverses – informations*

- Arrêt délégation « portage projets de la minorité »
- Logo et charte graphique de la commune

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débiter.

Madame Josiane LE MOIGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Le PV du 17 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

MISE EN CONCURENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE CYBERSECURITE PAR MANDAT DU CDG 29 (DCM202207)

André POSTEC, adjoint, informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de LOGONNA DAOULAS, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour se faire, la commune doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

DECIDE,

De mandater le Centre de gestion du Finistère afin de la représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE,

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Le maire précise que la commune a aujourd'hui un contrat d'assurance sensé couvrir les conséquences d'une cyber-attaque. Celui serait dénoncé dans le cas où la commune adhèrerait au contrat du CDG.

UNANIMITE

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) (DCM202208)

Séverine Quillévé, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales.

L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2022.

La convention territoriale globale réunit la Caf, le département du Finistère, la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas, et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Ce travail collectif est mené depuis 2020 par un comité de pilotage appuyé par un comité technique. Le diagnostic partagé a été aiguillé par les éléments soulevés par l'analyse des besoins sociaux menée en 2021 à l'échelle de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas. Les enjeux partagés, élaborés en novembre 2021, inscrits à la CTG sont déclinés dans un plan d'action pluriannuel qui est amendé annuellement.

L'objectif de cette première CTG est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale, pour cela, il est proposé la mise en place d'une gouvernance politique partagée par le biais, d'un comité de pilotage, d'un comité technique élargi, dénommé groupe projet. Les enjeux majeurs de la CTG seront travaillés au sein de groupe de travail thématique. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas et le département du Finistère ;

PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT.E ADMINISTRATIF.IVE (DCM202209)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution significative des sollicitations et des tâches, il convient de renforcer l'effectif du service administratif.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission Personnel communal, Finances réunie le 6 décembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistant.e administratif.ive polyvalent.e à temps complet au sein du service administratif, à compter du 1^{er} mars 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, à tous les grades d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une première expérience professionnelle dans les domaines de l'accueil, de l'état civil, de l'urbanisme et de la comptabilité.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

ADOpte la proposition du Maire

MODIFIE ainsi le tableau des emplois

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistante administrative polyvalente	Tous grades adjoints administratifs	C	0	1	35 heures

INSCRIT au budget les crédits correspondants

UNANIMITE

AUDIT ENERGETIQUE AVANT TRAVAUX TIERS LIEU (DCM202210)

André POSTEC, adjoint, expose :

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Création d'un tiers-lieu dans un bâtiment existant	Rue de Park Braz - 29460 LOGONNA- DAOULAS	223 m ²	Article 4 : audit énergétique : 1 125,00 € HT	Oui

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 125,00 € HT, soit 1 350,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'audit énergétique du bâtiment à vocation de tiers lieu en lien avec le programme ACTEE.
- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 1 350,00 euros.
- **AUTORISE** la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Michel LE BRAS demande si un audit sera également réalisé à la fin des travaux de rénovation du bâtiment.

André POSTEC répond que cela pourrait dépendre du type de chauffage qui serait installé et Les résultats du compteur d'énergie mise en œuvre à l'issue des travaux devraient suffire pour mesurer le gain réalisé.

Fabrice FERRE indique que la réalisation de cet audit pourrait permettre à la commune d'obtenir des subventions complémentaires.

UNANIMITE

DEMANDES DE SUBVENTIONS (DCM202211)

Dans le cadre des projets d'investissement initiés et portés par la collectivité, la commune peut bénéficier de subventions attribuées par plusieurs financeurs. Il s'agit principalement du Département du Finistère, de la Région Bretagne, de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau Daoulas ou encore du Parc Naturel Régional d'Armorique.

En parallèle, des dispositifs de financement sont également proposés par l'Etat via notamment la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à L'investissement Local), la direction Régionale des Affaires Culturelles, ou tout autre dispositif porté par l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à demander à tout organisme financeur, dans la limite de 250 000€ par financeur et par projet, l'attribution de subventions

Fabrice FERRE précise que les demandes de subvention concernant les projets importants décidés par la commune (aménagement du bourg, tiers lieu, ...) font l'objet d'une délibération spécifique dédiée. La délibération proposée au conseil aujourd'hui vise à autoriser le maire à demander des subventions sur des projets qui ont déjà été débattus, mais qui n'ont pas fait l'objet de délibération spécifique.

UNANIMITE

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE COMPTABILITE M14
DENOMME « LOTISSEMENT COMMUNAL » PROCHE
KERJEAN DANS LE BUT DE RETRACER TOUTES LES
OPERATIONS RELATIVES A LA GESTION COMMUNALE DE CE
LOTISSEMENT(DCM202212)**

Vu le projet d'opération d'aménagement de lotissements à réaliser sur le territoire de la collectivité,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations entrent en plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujéti à la TVA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « lotissement communal » proche de Kerjean dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion communale du lotissement

PRECISE que le budget sera voté par chapitre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

Le maire précise que les dépenses déjà engagées pour le lotissement seront basculées sur ce nouveau budget.

Michel LE BRAS demande « si le lotissement ne voit pas le jour, est-ce que l'argent investi sera perdu ? »

Fabrice FERRE explique que les dépenses et recettes engagées seront rapatriées sur le budget principal si le projet ne voit pas le jour.

Marie-Hélène MEVEL demande « si l'ouverture du budget annexe est sur toute la durée de l'opération »

Fabrice FERRE explique que le budget annexe exclusivement consacré au lotissement communal vise à couvrir dépenses et recettes durant toute la durée de l'opération. Il précise que, comme pour le budget principal, les crédits/dépenses sont votés par chapitre.

Enfin il informe le conseil de l'état d'avancement de ce projet : les études de faisabilité sont toujours en cours et ont pour objectifs de définir, d'une part, la nature des matériaux ayant servis à combler l'ancienne carrière et d'autre part, les caractéristiques géotechniques du terrain. En fonction des résultats de ces études, la consultation maîtrise d'œuvre pourrait être lancée. L'association des habitants sera organisée dans un second temps, à l'issue de la phase esquisse.

UNANIMITE

Prochain Conseil le 16 mars 2022 à 19h00

La séance est levée à 19 h 20

Le Maire
Fabrice FERRE

Le Secrétaire de séance
Josiane LE MOIGNE

Gilles CALVEZ	Margaux LEFEUVRE	André POSTEC	Yves GUIGNOT	Dany SEZNEC
Sylvie PETEAU	Franck DEHARBE	Aude LE BRENN	Nadège GUILLIER	Josiane LE MOIGNE
Michel LE BRAS	André KERAUTRET	Julia LONGAVESNE	Sylvie DENIS	Françoise DAUTREME
Jean-Luc CARIOU	Séverine QUILLEVERE	Marie-Hélène MEVEL		